



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Loire-Atlantique
éducation
nationale



Charte départementale pour le développement des politiques éducatives territoriales en Loire-Atlantique

- Le préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique
- L'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale
- Le président du Conseil général de Loire-Atlantique
- Le président de l'association des maires de Loire-Atlantique
- Le président de la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique
- Le président de la Mutualité Sociale Agricole Loire-Atlantique Vendée

S'engagent conjointement en faveur d'un développement des politiques éducatives territoriales en Loire-Atlantique.

Préambule

L'éducation est une mission partagée qui relève conjointement des familles, des institutions et collectivités, et des associations.

Les politiques éducatives telles qu'appréhendées dans la présente charte englobent ainsi l'ensemble des temps de vie des enfants et des jeunes.

Elles visent à la fois la réussite et l'épanouissement des enfants et des jeunes, et s'attachent autant à l'accès à l'autonomie, l'engagement et à la participation à la vie collective.

Elles touchent à des domaines très variés (culture, sciences et techniques, sport, environnement, santé, citoyenneté,...) et font l'objet d'approches spécifiques en fonction des besoins ou des difficultés particulières des publics visés, notamment en ce qui concerne les publics vulnérables.

Leur mise en œuvre répond à des enjeux de cohésion sociale et territoriale et elle constitue un levier important d'égalité des chances.

Au niveau national, les politiques éducatives s'inscrivent dans un cadre qui évolue au fil des grandes impulsions et des réformes (notamment : refondation de l'École, nouvelle politique de la ville, Priorité jeunesse, égalité femmes/hommes, égalité des droits et des chances des personnes handicapées).

Au niveau local, elles sont conduites suivant une démarche de projet de nature à garantir l'expression de tous les acteurs concernés, et à permettre cohérence, efficacité et efficience dans la mise en œuvre. Elles s'appuient sur un diagnostic partagé qui fonde la définition de priorités, elles-mêmes déclinées en plan d'action.

1 – Objet de la présente charte

Cette charte marque la volonté commune de ses signataires de promouvoir les politiques éducatives territoriales et d'encourager leur développement. Cette volonté se traduit notamment par une recherche de mise en cohérence de leurs dispositifs respectifs et par un accompagnement des acteurs locaux à l'émergence et à la mise en œuvre de projets éducatifs territoriaux de qualité.

En outre, la réduction des disparités territoriales en la matière et la complémentarité des acteurs constituent des objectifs stratégiques pour les signataires.

La dynamique ainsi engagée constitue un effort de clarté vis à vis des territoires désireux de s'engager pour l'avenir de leurs enfants et de leurs jeunes.

Elle incite les acteurs locaux à renforcer la démarche de diagnostic partagé, à mutualiser leurs moyens d'action dans le respect des compétences de chacun, et à mieux évaluer la mise en œuvre des projets au regard des objectifs.

2 - Des principes revendiqués

De manière générale, les signataires considèrent que la société doit être à même d'offrir à l'enfant et au jeune les conditions qui leur permettent de développer leur personnalité en vue d'une insertion réussie à leur âge et dans leur avenir adulte.

Dans la démarche de projet et sa mise en œuvre, ils attachent de l'importance aux aspects suivants :

- Le territoire local comme espace cohérent pour le développement de politiques éducatives et la mise en œuvre de projets,
- La cohésion urbaine et la vitalisation des territoires ruraux,
- La continuité éducative entre les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire, fondement de l'éducation partagée,
- Les coopérations des acteurs éducatifs,
- La valorisation de la fonction éducative des parents, une place reconnue aux jeunes dès l'enfance, facilitant leur expression, leur écoute, leur socialisation et leur engagement citoyen,
- L'adaptation aux besoins et spécificités de chaque enfant et jeune,
- Les compétences des intervenants, l'innovation pédagogique,
- L'implication des associations locales,
- L'accès de tous les publics aux activités et structures dans une optique de mixité sociale,
- Le bien-être des enfants et des jeunes,
- La lutte contre l'exclusion et les discriminations, l'égalité filles-garçons,
- Le développement de liens intergénérationnels.

3 – Les modalités du pilotage départemental

Les signataires de la présente charte sont réunis dans un comité de pilotage départemental unique dénommé « comité de pilotage des politiques éducatives territoriales ». Cette instance s'appuie sur un pilotage partagé. Elle a pour mission :

- de définir la démarche de construction et de mise en œuvre des politiques éducatives territoriales en s'appuyant sur les dispositifs de chacun des signataires,

- d'organiser le recueil et le partage des données relatives aux territoires pouvant enrichir la concertation des partenaires,
- de diffuser l'information facilitant le développement des projets éducatifs,
- d'assurer une mission d'observation et de veille sur les politiques éducatives territoriales.
- de mieux coordonner la mission de conseil technique et pédagogique auprès des porteurs de projet (conseillers des services de l'Etat, de la CAF, de la MSA et du Conseil général).

Le comité de pilotage départemental associera, en tant que de besoin, des partenaires éducatifs (élus locaux, associations, ...) non signataires de la charte mais susceptibles d'alimenter les travaux de ce comité et d'émettre un avis sur ces propositions.

4 – L'incitation à la démarche de projet au niveau local

Les signataires de la présente charte s'accordent à promouvoir auprès des collectivités locales et de leurs établissements publics le développement d'une démarche visant à l'élaboration et au suivi de projets constitutifs de politiques éducatives territoriales.

Cette démarche nécessite localement méthode et organisation adaptée visant un projet éducatif global.

Ainsi, il est attendu qu'un comité de pilotage local unique réunisse l'ensemble des acteurs éducatifs locaux et les partenaires départementaux ou leurs représentants. En zone urbaine prioritaire, ce pilotage doit être articulé avec la gouvernance des nouveaux contrats de ville.

Par ailleurs, les signataires soulignent l'importance de la fonction de coordination de la démarche.

5 – Mise en cohérence des dispositifs et des outils, information, évaluation, formation

Les signataires s'engagent :

- à **favoriser la cohérence des dispositifs et des moyens** dont ils ont la charge, dans le respect de la libre gestion de leurs moyens d'actions et des décisions qui relèvent de leurs champs de compétences, par l'échange permanent d'informations sur les données relatives à chaque projet éducatif local, sur les actions d'accompagnement conduites par chacun d'eux sur le territoire départemental, ainsi que sur les financements apportés aux politiques éducatives territoriales,
- à **simplifier les procédures** liées à l'élaboration du projet éducatif territorial, à sa présentation formelle par les élus locaux, au dépôt des projets d'action annuels,
- à **favoriser l'information et la diffusion d'outils nécessaires à la mise en œuvre du projet local,**
- à **déterminer des indicateurs d'évaluation** permettant de mesurer l'efficacité de leur action,
- à **promouvoir la formation** des acteurs éducatifs locaux, voire à y contribuer.







6 – Modalités relatives à la participation des signataires à la charte et de révision du présent cadre contractuel

La présente charte est signée pour une période initiale de trois années, au terme de laquelle les partenaires signataires procéderont à une évaluation des conditions de sa mise en œuvre et de ses effets. Au delà de cette période initiale, la charte sera reconduite tacitement chaque année. Toute modification nécessitera l'accord de chacun de ses signataires.

Chaque signataire de la présente charte pourra librement décider de renoncer à participer à sa mise en œuvre au plan départemental. Il devra en informer les autres partenaires au moins 30 jours avant la date de prise d'effet de cette décision.

Une réunion du comité de pilotage départemental sera dès lors organisée par les autres partenaires afin de définir la conduite à tenir et le devenir des objectifs de la charte.

Fait à Nantes le **30 MARS 2015**

<p>Le préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique,</p>  <p>Henri-Michel COMET</p>	<p>L'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale</p>  <p>Philippe CARRIERE</p>
<p>Pour le président du conseil général de Loire-Atlantique, La Vice-présidente déléguée,</p>  <p>Viviane LOPEZ</p>	<p>Le président de l'association des maires de Loire-Atlantique</p>  <p>Maurice PERRION</p>
<p>Le président de la caisse d'allocations familiales de Loire-Atlantique,</p>  <p>Bernard HARY</p>	<p>Le président de la mutualité sociale agricole Loire-Atlantique Vendée,</p>  <p>Jean-Marc LOIZEAU</p>